



Date de dépôt : 2 février 2024

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Salima Moyard, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Nicolas Clémence, Badia Luthi, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Cyril Mizrahi, Emmanuel Deonna, Léna Strasser, Amanda Gavilanes, Youniss Mussa, Caroline Marti, Christian Flury : Munitions dans la rade : un assainissement rapide et complet est indispensable !

Rapport de Jean-Pierre Tombola (page 2)

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La commission de l'environnement et de l'agriculture a examiné, lors de sa séance du 21 décembre 2023, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion 2611-B : « Munitions dans la rade : un assainissement rapide et complet est indispensable ! ». Pour mener à bien ses travaux, la commission a auditionné M. Alain Davit, service de géologie, sols et déchets, DT, sous la présidence de M. Raphaël Dunand. La commission a été assistée par M^{me} Christine Hislair Kammermann, secrétaire générale adjointe, DT. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Léa Di Benedetto ; qu'elle soit remerciée.

Rappel du contexte

La redécouverte en 2019 de caisses visibles et non enfouies au fond du petit lac et la vive préoccupation de la présence de munitions immergées dans le lac sont à l'origine de la motion 2611. En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 2611, à la suite de quoi le Conseil d'Etat a établi son rapport (M 2611-B), lequel présente un point de situation sur l'avancement des travaux et décrit les mesures prises à ce stade par le Conseil d'Etat en réponse à la motion susmentionnée.

Que demande la motion 2611 ?

La motion M 2611 invite le Conseil d'Etat

- à cartographier précisément l'ensemble des emplacements des munitions immergées ;
- à fournir un rapport détaillé au Grand Conseil contenant notamment la liste des munitions, l'analyse de leur nature (types et contenu), une étude de leur dangerosité par type et les mesures de surveillance à mettre en place d'ici à l'assainissement effectif ;
- sur la base des renseignements fournis par la cartographie et le rapport, à entreprendre l'assainissement des sites.

A la suite de cette motion, le Conseil d'Etat a pris plusieurs mesures, décrites dans le rapport, et qui forment un préambule juridique et opérationnel nécessaire pour caractériser et assainir, au besoin, les munitions. Les mesures prises répondent également aux termes de la motion M 2611 ci-après :

- avis de droit sur la responsabilité de l'élaboration du cadastre des munitions immergées ;
- formation d'un comité de projet pour cette problématique ;
- inscription du secteur potentiel d'immersion des munitions au cadastre des sites pollués du canton ;
- avis de droit sur les sociétés ayant succédé à Hispano-Suiza, aspects financiers ;
- analyses détaillées et précises pour les marqueurs de munitions sur les prises d'eau potable SIG ;
- rapport sur la sédimentation dans le secteur de dépôt des munitions dans le petit lac ;
- mise en place d'un programme par phases, calendrier opérationnel ;
- démarrage d'une phase test de cadastre par différentes méthodes d'investigation géophysique, pour un secteur défini afin d'optimiser les moyens et la méthodologie nécessaires dans l'optique d'une mise en soumission publique des travaux à réaliser sur la totalité de la partie genevoise du Léman.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure liée à la gestion des sites pollués au niveau fédéral exige une investigation préalable historique et technique, puis, s'il existe un impact actuel sur l'environnement (eau, sédiments, faune) ou un danger concret qu'une atteinte arrive dans le futur, le site pollué devient alors un site contaminé, qui exigera des investigations de détail, un projet d'assainissement et enfin un assainissement. Après échange et discussion, à l'unanimité, la commission a pris acte du rapport du Conseil d'Etat.

Travaux de la commission

Audition de M. Alain Davit, service de géologie, sols et déchets, DT

En préambule, une députée (S) affirme que le rapport a été renvoyé pour entendre un point de situation du Conseil d'Etat, et le président indique que le rapport du Conseil d'Etat a été renvoyé sur demande d'un député (S), à la suite de quoi M^{me} Hislair Kammermann explique que ce dernier n'était pas satisfait du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, car le terme « assainissement définitif » devrait figurer dans ledit rapport. Elle ajoute qu'entre-temps la question écrite 3926 posée au Conseil d'Etat a fait l'objet d'une réponse le 10 mai 2023. Elle rappelle que la réponse à une motion donne l'état de l'avancement des travaux, mais l'assainissement d'un site prend plus que 6 mois. Donc, le terme « assainissement définitif » ne figurait pas au rapport.

In fine, cela ne veut pas dire que cela ne peut pas y figurer. M^{me} Hislaire Kammermann indique qu'elle a pris la liberté de proposer à M. Davit de participer à la séance afin d'éclairer la commission sur la problématique des sites pollués de l'Etat, des munitions, et des PFAS qui occupent aussi beaucoup l'actualité.

M. Davit explique ce qui se passe depuis juin 2021. Dans l'analyse de l'eau contaminée, ils utilisent un cadastre pour voir les impacts sur l'environnement ou s'il y en aura un jour. S'il y en a un, ils effectuent un assainissement. C'est plutôt l'armée qui est spécialiste, une coordination s'effectue entre elle et l'office cantonal de l'eau pour voir quelle méthodologie sera établie pour le cadastre des munitions. En voyant ce qu'il y a dans le lac, ils regardent tous les déchets émis depuis plus de 100 ans. Il faut trouver une méthodologie adaptée à trouver ces munitions.

Trois zones tests ont été choisies : une avec une profondeur normale et peu de sédimentation, une autre avec une sédimentation importante, et une en profondeur. Cette investigation s'est terminée en octobre 2023. Ils sont maintenant prêts à utiliser une méthodologie pour faire le cadastre des sites pollués. Ils ont fini la zone test. Il faut désormais faire l'appel d'offres à plusieurs entreprises puis faire le cadastre des munitions et trouver leur impact sur l'environnement.

La première chose faite fut d'analyser l'eau du Vengeron et du Prieuré, il n'y a pas eu d'impact a priori. Les SIG ont continué à analyser l'eau, mais il n'y a pas d'impact actuellement. Ils attendent encore les résultats des moules et des sédiments.

Une députée (S) comprend que le cadastre sera réalisé et qu'il y aura des procédures de vérification jusqu'en 2025 ; elle demande la temporalité.

M. Davit explique qu'une fois la méthodologie réalisée, et si elle l'est en 2024, cela va prendre une année. Il faudrait 2 ans pour voir les impacts. S'il faut assainir, c'est une autre histoire.

Un député (PLR) émet l'hypothèse où il n'y aurait aucun impact sur l'eau. Il demande si ces munitions resteront dans l'eau ou si l'objectif à moyen terme est de retirer toutes les caisses. Il demande si cela représente d'autres risques. Il comprend qu'ils priorisent les sites qui doivent vraiment être assainis, et M. Davit rappelle qu'il y a 30 000 sites pollués dans toute la Suisse. Il faut voir si ces munitions ont un impact. Du moment qu'il n'y a pas d'impact ni sur l'eau potable, ni sur les moules, ni sur les sédiments, ce sont des déchets comme d'autres. C'est gênant qu'ils soient là, mais il n'y aurait pas besoin d'assainir. Il estime qu'il faudrait voir si la somme des polluants dans ces munitions peut avoir un impact dans le futur.

En réponse à la question de même député (PLR) demandant s'il existe des risques sécuritaires au-delà des risques environnementaux, M. Davit explique que cela a été étudié par l'armée, la seule habilitée à récupérer, analyser, et détruire les munitions. Sur ces rapports, il n'y a pas de risques d'explosion immédiate, car avec la dégradation le percuteur, ou l'amorce, se décompose avant la munition et la poudre. Il n'y a donc pas de risque d'implosion immédiate, même en cas d'impact dessus. Depuis 2021, ils ont inscrit tous les sites pollués dans les cadastres, ils peuvent dès lors faire un préavis pour voir s'il y a des munitions ou pas.

Répondant à la préoccupation du même député (PLR) demandant s'il existe un risque que des personnes mal intentionnées tombent en possession de ces munitions si elles sont utilisables, M. Davit répond par la négative.

Une députée (PLR) rappelle que, dans la réponse à la question écrite, le coût de l'étude est déjà de 1 million de francs. Après l'étude complète de 5 millions de francs, l'assainissement coûte 1 à 2 milliards de francs. Elle demande si c'est l'entier de la somme et M. Davit affirme que c'est une estimation. La seule habilitée est l'armée (ArmaSuisse). Il prend l'exemple de munitions dans le canton de Berne où l'assainissement va coûter 2 milliards de francs et demi. Ils vont construire une usine de traitement. Le coût de traitement et le transport de ce genre d'objets sont compliqués. Pour aller chercher les munitions dans le lac, il faut des gens habilités à le faire. Ils ne sont intervenus que 2 fois 1 semaine en 2022 et 2023 avec deux plongeurs. Pour des raisons de sécurité, ils ne peuvent plonger que deux fois 15 minutes par jour à 40 mètres.

La même députée (PLR) demande si une partie de l'étude est récupérée par le canton vers les successeurs de l'entreprise ou la Confédération, et M. Davit dit que le pollueur doit payer, s'ils le trouvent. Ils ne savent pas qui sont les successeurs de Hispano-Suiza. Si le perturbateur ne peut être poursuivi, c'est la Confédération qui se substitue à 40%. Elle a été avertie et est d'accord.

Répondant à la question d'une députée (Ve) concernant la dégradation des de ces munitions dans le futur tout en demandant s'il existe un calendrier d'une surveillance régulière pour vérifier ce qu'il se passe et si la dégradation se constate, M. Davit acquiesce. Quand ils sauront de quelles munitions il s'agit et en quelle quantité, ils pourront réaliser une simulation par rapport au lac et en voir la dégradation. Une surveillance sera faite en parallèle, qui se fait de toute façon si un assainissement est réalisé. S'il n'existe aucun risque dans le futur, il n'y aura pas besoin de surveillance. Concernant la question de la même députée au sujet de la simulation du degré de détérioration de munitions au laboratoire, en laboratoire, M. Davit explique que ce n'est pas évident. Il

faudra estimer la quantité de munitions et leur composition chimique. Ils pourront ensuite évaluer comment les munitions se dégradent selon leur type.

Un député (S) indique qu'il est bien de faire ce cadastre. Il est interpellé par l'idée qu'il ne puisse pas y avoir d'impacts et qu'ils ne sachent pas si cela va exploser ou non. Une fois le cadastre réalisé, il pense que l'affirmation qu'il n'y a pas de risque dans le futur ne peut être garantie. Il demande si une expérience similaire en Suisse ou en Europe peut être reprise sans devoir nécessairement faire trop d'investigations, et M. Davit explique qu'une topographie a été effectuée par sonar, puis une magnétométrie, ils sont arrivés à 3500 signaux. Cela peut être une bouteille, un vélo, un extincteur, et des caisses cimentées. 700 points ont été observés par robot sous-marin. Ils ont observé 22 caisses de munitions et environ une centaine de caisses pour lesquelles ils ne sont pas sûrs que ce soient des munitions, mais c'est fort probable. La méthodologie est de continuer par magnétométrie, topographie et sous-marin. L'appel d'offres a sélectionné une entreprise romande et ils ont fait de leur mieux avec un robot. Pour ce qui est pollué, s'ils ont des doutes, il faudra encore investiguer. Dès qu'ils auront une certitude que cela ne va pas arriver, c'est là qu'ils peuvent se permettre d'arrêter.

Un député (LC) pense que les chiffres articulés pour l'assainissement sont inquiétants. C'est quasi 40% de 2 milliards, donc 800 millions de francs, c'est conséquent. Il insisterait pour que le canton fasse son possible pour se décharger sur la Confédération, et M. Davit souligne que c'est d'abord le pollueur qui devrait s'en charger. Cela fait 60 ans qu'elles sont enfouies et elles ne posent actuellement pas un problème.

En réponse à la question d'un député (LC) demandant si le dépôt a été fait avec l'approbation des autorités genevoises ou de façon sauvage, M. Davit explique que c'est historiquement effectué par la Confédération. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, ils ne savaient pas quoi faire des munitions. Ils pouvaient construire une usine pour les décontaminer et les détruire, mais ce n'était pas au point à l'époque, donc la solution fut de tout mettre dans le lac. Cela a été approuvé en 1948 par la Confédération.

Un député (PLR) souligne qu'il existe le même problème dans le lac de Thoune. Il demande s'ils sont en contact avec eux et s'ils ont déjà sorti les munitions, et M. Davit affirme que non, la situation est différente chez eux, c'est à 350 m de profondeur. Les munitions sont sous une couche de sédiments. L'armée a donc décidé de ne rien faire, dans les autres lacs non plus. Ils travaillent avec l'armée puisqu'ils sont spécialistes de ces projets.

Un député (UDC) comprend que, s'ils ne sont pas sûrs de ce qu'ils trouvent en employant des robots, ils envoient des plongeurs, et M. Davit acquiesce.

Répondant à l'interrogation d'un député (UDC) qui rappelle que la police du lac effectue des exercices réguliers et qui demande s'ils sont en contact avec eux, car il imagine qu'ils sont aussi formés pour cela, M. Davit affirme que ce n'est pas directement leur travail, c'est surtout l'armée.

Discussion interne

Le président remarque que le département a fait le suivi et répondu aux invites. En dehors de la question d'un député (S), il demande si les réponses et le travail apportés par le département suffisent.

Une députée (PLR) est satisfaite du travail effectué. Elle n'ira pas dans le sens d'un député (S) qui souhaite un assainissement définitif. C'est un budget de 1 à 2 milliards de francs. Il est certain que les successeurs essaieront de dire qu'ils n'ont rien à voir avec ces munitions, c'est un long combat juridique. Il faut continuer les analyses. Ces munitions sont là depuis 60 ans et ils ne voient pas de pollution. Les SIG surveillent, l'armée dit qu'il n'y a pas de risques d'explosion. Même des personnes malintentionnées ne pourront rien en faire. Les réponses apportées sont rassurantes.

Elle pense qu'il faut continuer les travaux et, s'il n'y a pas de risques, elle se demande s'il faut engager des plongeurs si c'est pour ne rien faire après. Elle ne pense pas qu'il faille assainir obligatoirement. Elle demande s'il est utile de dépenser les 4 millions de francs au vu de la réponse actuelle. D'une manière générale, les études sont réalisées s'ils envisagent de faire quelque chose. L'idée n'est pas de faire courir un risque, mais il ne faut pas oublier la question. Le PLR prendra acte du rapport.

Un député (MCG) pense que c'est un sujet complexe dans lequel l'armée a été impliquée. Ce qui a été dit est rassurant. Il ne faut pas oublier que le lac est profond. Une cartographie doit être effectuée. Hors de l'aspect financier, il y a un risque de mort pour sortir ces munitions. Mettre en danger la vie de plongeurs pendant des mois et des années pour en sortir quelque chose qui n'est vraisemblablement pas dangereux, cela lui paraît inadéquat. Le MCG prendra acte de ce rapport. L'assainissement du fond du lac est une belle idée théorique qui entraîne des conséquences n'étant pas réalistes.

Une députée (S) estime que l'idée d'assainissement a posé le problème et que les choses peuvent être prises en main. Elle constate un double discours selon lequel l'armée doit prendre les choses en main car c'est dangereux, et ils entendent après que ce n'est pas dangereux. Dans 2 ans, ils reviendront avec une question pour savoir où ils en sont. A son sens, il faut aller au bout de l'analyse pour être sûr qu'il n'y ait pas d'atteinte ni à l'environnement ni à la

sécurité. Les socialistes prennent acte du rapport, mais pas dans la même vision que les préopinants.

Un député (S) pense que les munitions sont dangereuses par définition. Cela pousse la réflexion sur l'idée actuelle qu'ils ne savent pas où mettre les déchets nucléaires, avec pour solution de les enterrer dans les roches. Il y a une réflexion globale nécessaire pour le futur. Il y a une question de pollueur-payeur, l'armée est impliquée, les munitions ne sont pas là où elles sont censées être et la Confédération a émis l'ordre de jeter ces munitions dans le lac. Il faut rétablir la responsabilité et déterminer la vision globale à l'issue des études en cours.

Le président propose de prendre acte du rapport. Sur la proposition d'une députée (S), il suggère de revenir dans 2 ans avec une question écrite au Conseil d'Etat, ils auront peut-être une réponse plus concrète, surtout s'ils ont trouvé les responsables. Il serait prématuré de demander maintenant un assainissement définitif.

Vote

Le président met au vote la prise d'acte du rapport du Conseil d'Etat **sur la M 2611-B** :

Oui :	15 (unanimité)
Non :	—
Abstentions :	—

La prise d'acte du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion M 2611 B est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : IV (Extraits)

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la M 2611-B rappelle que la procédure liée à la gestion des sites pollués au niveau fédéral exige une investigation préalable historique et technique. Lorsque l'enquête révèle qu'il existe un impact actuel sur l'environnement (eau, sédiments, faune) ou un danger concret et qu'une atteinte arrive dans le futur, le site pollué devient alors un site contaminé, qui exigera des investigations approfondies pouvant aboutir à un projet d'assainissement et enfin un assainissement.

Après échange et discussion, la commission s'est rendu compte de la complexité du dossier. L'armée a été sollicitée, mais le coût de l'opération est

très élevé. Faire ressortir les munitions du lac est une opération très risquée, mais en même temps on réaffirme que les munitions ne représentent aucun danger, ce qui constitue un double discours. Dès lors, il serait intéressant de prendre connaissance de la suite des études.

Mesdames et Messieurs des députés, au vu des explications qui vous sont présentées, à l'unanimité, la commission a pris acte du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil et vous recommande de faire de même.